

Avis public

Dépôt du rôle de perception

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la trésorière, conformément aux articles 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

- Que le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour l'année 2022 a été complété et déposé au bureau de la trésorière et directrice du Service des finances et trésorière, au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

**Notez que les heures d'ouverture peuvent varier en raison de la pandémie de la COVID-19.*

- Que les comptes de taxes seront transmis dans les soixante (60) jours suivant le présent avis.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 20^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2022.



La trésorière,
Ariane Tremblay, CPA CGA